

Département de l'AUDE

Commune de TOURNISSAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du poste source 400 000/225 000/20 000 volts dénommé « Pontils » sur la commune de Tournissan

Enquête publique du 1^{er} octobre au 30 octobre 2025
Arrêtés du 19 septembre 2025 et du 17 octobre du Préfet de l'Aude

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(ARTICLE R112-19 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE)

27 novembre 2025

Commissaire enquêteur : Laurent FABAS

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Contexte de l'enquête publique..... | 3 |
| 1.1 | Contexte territorial..... | 3 |
| 1.2 | Le projet..... | 4 |
| 1.3 | Objet de l'enquête..... | 5 |
| 2 | Cadre juridique du projet et de l'enquête publique..... | 6 |
| 2.1 | Procédure d'enquête publique..... | 6 |
| 2.2 | Normes devant être prises en considération..... | 6 |
| 3 | Organisation de l'enquête..... | 8 |
| 3.1 | Préparation de l'enquête..... | 8 |
| 3.2 | Prolongation de l'enquête..... | 8 |
| 3.3 | Information du public..... | 8 |
| 3.4 | Dossier d'enquête..... | 8 |
| 3.4.1 | Liste des Pièces du Dossier d'Enquête Publique..... | 8 |
| 3.4.2 | Liste des pièces complémentaires..... | 9 |
| 3.5 | Mise à disposition du public du dossier d'enquête..... | 9 |
| 4 | Déroulement de l'enquête..... | 10 |
| 4.1 | Permanences..... | 10 |
| 4.2 | Autres entretiens..... | 10 |
| 4.3 | Participation du public..... | 10 |
| 4.3.1 | Analyse par Contribution..... | 10 |
| 4.3.2 | Analyse par Contributeur Unique..... | 11 |
| 5 | Synthèse des observations du public..... | 13 |
| 5.1 | Une utilité publique locale fondamentalement contestée..... | 13 |
| 5.2 | Impacts sur le paysage et l'aménagement du territoire..... | 13 |
| 5.3 | Risques incendie et sécurité..... | 14 |
| 5.4 | Impacts sur l'écologie et la biodiversité..... | 14 |
| 5.5 | Impacts sur l'économie locale (Tourisme et Agriculture)..... | 14 |
| 5.6 | Qualité de vie, santé et pollution..... | 15 |
| 5.7 | Procédures, gouvernance et éthique..... | 15 |
| 6 | Observations des personnes publiques..... | 16 |
| 6.1 | Avis de la DDTM..... | 16 |
| 6.2 | Avis de la DREAL..... | 16 |
| 6.3 | Mairie de Tournissan..... | 18 |
| 6.3.1 | Thèmes Abordés..... | 18 |
| 6.3.2 | Positions de la commune..... | 19 |
| 6.4 | Communauté de communes de la région lézignanaise..... | 19 |
| 6.4.1 | Thèmes Abordés..... | 20 |
| 6.4.2 | Positions de la CCRL..... | 21 |
| 7 | Réponses du maître d'ouvrage..... | 23 |

ANNEXES

1 Contexte de l'enquête publique

1.1 Contexte territorial

Tournissan est une commune rurale des Corbières dans le département de l'Aude. Elle comptait 284 habitants en 2022.

La commune est membre de la communauté de communes de la région lézignanaise. Le projet se trouve par la route à 20 km de Lézignan-Corbières, à 35 km de Narbonne et à 45 km de Carcassonne. Le projet se situe juste en bordure du parc naturel régional Corbières-Fenouillède (PNRCF).

Le territoire est structuré par un sillon agricole orienté d'est en ouest où se trouve le village et le principal axe de communication, la route départementale n°3 (RD3). Ce sillon se prolonge à l'ouest dans la commune de Lagrasse et le PNRCF. Il est marqué par la déprise agricole liée aux difficultés du secteur viticole. Le déclin, en superficie, de cette culture ne semble pas devoir s'enrayer alors qu'une sécheresse persistante ne donne que peu d'espoir de reconversion agricole. La commune est bordée au nord par un relief calcaire qui, au moment de la constitution du dossier était couvert de garrigues et de boisements donnant au site un caractère préservé mais renforçant aussi sa sensibilité aux risques liés au feu.

La commune de Tournissan est traversée selon un axe nord-sud par une ligne très haute tension (THT) de 400 000 volts.

Plusieurs grands projets photovoltaïques sont à divers stades d'étude dans la commune de Tournissan et ses alentours.

Un incendie exceptionnel, parti de Ribaute, juste au nord de la commune, le 5 août 2025 a profondément marqué le territoire. L'intégralité de la moitié nord de la commune a été consumée. Le feu franchissant la plaine pour ravager les communes au sud-est de Tournissan. Certaines habitations situées en périphérie ont été directement menacées. Les accès routiers ont été temporairement coupés ce qui a eu pour conséquence d'isoler le village pendant plusieurs jours. Le feu n'a été déclaré éteint que des semaines plus tard.

L'environnement naturel autour de Tournissan a été ravagé. L'essentiel du paysage porte la trace du sinistre à l'exception notable du sillon de la plaine en direction de l'est. L'identité rurale de la commune repose en partie sur la qualité de ses espaces naturels et leur dégradation constitue une perte importante.

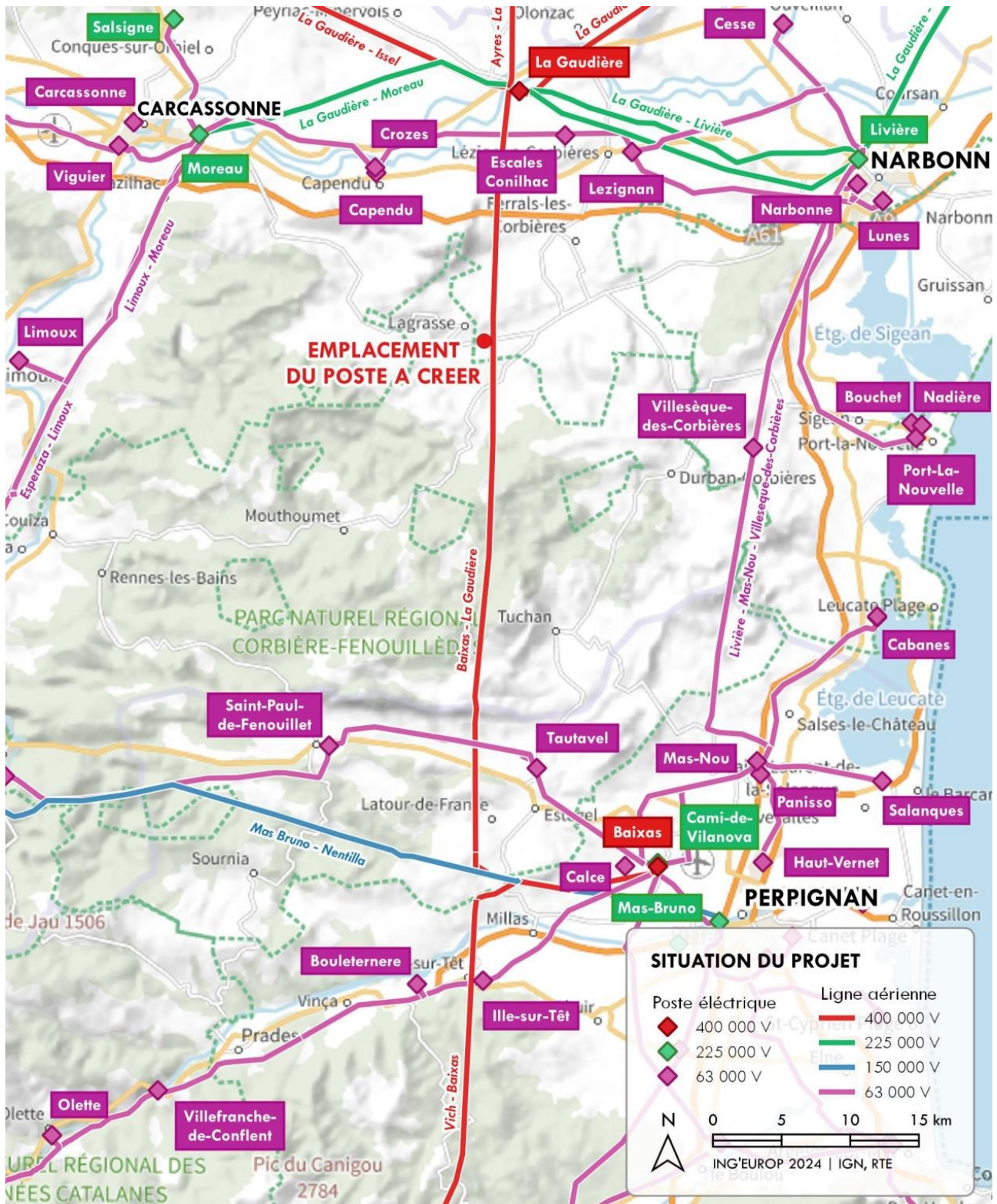
Cet incendie a révélé la vulnérabilité du territoire face aux feux de forêts. Elle était connue de la plupart des acteurs. L'impact traumatique de l'évènement met désormais la gestion des risques au cœur des préoccupations des habitants.

L'enquête publique a démarré un mois après que le feu ait été déclaré éteint, sur la base d'un dossier finalisé avant l'incendie.

L'emprise du projet soumis à enquête publique se trouve en limite ouest de la commune le long de la RD3 dans une zone qui n'a pas été touchée par l'incendie.

1.2 Le projet

Le projet consiste en la création du poste source 400 000/225 000/20 000 volts dénommé « Pontils » sur la commune de Tournissan.



Source : Notice explicative

Ce nouveau poste permettra l'évacuation de la production renouvelable projetée dans la zone des Hautes-Corbières par le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Aucun poste électrique n'est présent sur le secteur, il permettra donc un renforcement du réseau électrique dans les Corbières.

Le nouveau poste électrique de PONTILS sera équipé d'un autotransformateur 400 000/225 000 volts et d'un départ vers le poste source 225 000/20 000 volts d'ENEDIS juxtaposé au poste RTE. Il sera raccordé en technique aérienne sur l'une des liaisons aériennes 400 000 volts Baixas – La Gaudière existantes. Ce raccordement comptant plusieurs pylônes fera l'objet d'une enquête publique ultérieure. Ces deux éléments constituent un programme unique dont l'impact doit être évalué conjointement.

Le poste électrique sera équipé d'un autotransformateur 400 000/225 000 de 80 mégavolts-ampère (MVA) et d'un départ vers le poste d'Enedis accolé comportant un transformateur de 225 000/20 000 volts

L'emprise globale de ces ouvrages sera d'environ 8 hectares.

Le coût du poste source de PONTILS est estimé à environ 30,5 millions d'euros. La mise en service de l'ouvrage est prévue en 2028.

Le projet a fait l'objet d'une justification technico-économique, validée le 16 avril 2024 par le Ministère en charge de l'Energie. Une concertation Fontaine a également été menée, avec une réunion plénière de concertation qui s'est tenue le lundi 18 novembre 2024 et a permis de déterminer l'emplacement de moindre impact pour cet ouvrage.

Afin de permettre une évolution ultérieure du poste en cas d'arrivée d'installations d'EnR au-delà du gisement initial, un deuxième transformateur 400 000/225 000 volts pourra être installé sans extension foncière afin de doubler les capacités d'accueil.

Les travaux de construction impliquent la circulation et l'utilisation de divers véhicules de transport de matériaux, des engins de terrassement et de divers outils de forage pour les fondations et de construction (bétonnière, pelles mécaniques, camion grue...).

1.3 Objet de l'enquête

Cette enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Elle est diligentée au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Sa finalité unique est de permettre à l'autorité compétente (le Préfet) de déclarer, ou non, l'Utilité Publique (DUP) du projet de poste électrique.

2 Cadre juridique du projet et de l'enquête publique

2.1 Procédure d'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée selon les dispositions des articles L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En effet, après étude au cas par cas, le 25 mars 2025, l'Autorité environnementale (Ae) a décidé que la création d'un poste source 400 000/225 000/20 000 volts dit « poste source de Pontils » sur la commune de Tournissan dans l'Aude, et de son raccordement à la liaison aérienne existante à 400 000 volts « Baixas-La Gaudière n°1 » ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Ainsi en application de l'article L123-2 du code de l'environnement cette enquête publique n'est pas soumise aux dispositions du code de l'environnement.

En particulier, elle n'est pas soumise à concertation préalable.

Cependant, en application de l'article 7 de la Charte de l'Environnement dont la valeur est constitutionnelle. Toute personne a le droit de « participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Ce droit s'exerce dans le cas d'espèce à travers l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur rappelle que la "Concertation Fontaine" n'est pas une procédure de participation du public au sens constitutionnel. L'enquête publique est le seul moment de la procédure où la légalité et l'opportunité du projet sont soumises à l'examen contradictoire des citoyens.

Le rôle de l'enquête publique n'est pas de valider une opportunité technique définie par le maître d'ouvrage (RTE), mais de soumettre à l'appréciation du public le contrôle de proportionnalité défini par la jurisprudence constante du Conseil d'État (Arrêt de principe Ville Nouvelle Est, 1971). Ce contrôle, dit "Théorie du Bilan", impose de vérifier trois conditions cumulatives :

- 1.L'opération répond-elle à une finalité d'intérêt général ?
- 2.L'expropriation est-elle nécessaire (l'objectif ne peut-il être atteint autrement) ?
- 3.Les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, surtout, les inconvénients d'ordre social ou environnemental, ne sont-ils pas excessifs eu égard à l'intérêt que l'opération présente ?

2.2 Normes devant être prises en considération

Le projet doit prendre en compte les documents et avis suivants :

- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Occitanie
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tournissan.
- Le Schéma de Cohérence du Territoire (SCoT) de la région lézignanaise

- La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II « Corbières centrales » (identifiant n° 910030630) ;

Il faut noter que le projet est localisé à 500 mètres du parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes.

3 Organisation de l'enquête

3.1 Préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n°E25000098/34 du 24 juillet 2025 du tribunal administratif de Montpellier.

Les modalités de l'enquête ont été discutées lors d'une réunion de concertation en préfecture le 8 septembre 2025 en présence de trois représentants du porteur de projet.

Le Préfet de l'Aude a fixé les modalités de l'enquête publique par arrêté du 19 septembre 2025.

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage sur le site et en mairie, a déposé le dossier et les registres paraphés et côtés et s'est entretenu avec le maire.

3.2 Prolongation de l'enquête

Le Préfet de l'Aude a fixé les modalités de la prolongation de l'enquête publique par arrêté du 17 octobre 2025. Cette prolongation faisant suite à l'ajout de pièces au dossier en réponse à une demande de compléments de la DDTM du 1^{er} octobre 2025.

3.3 Information du public

Les mesures de publicité réglementaires ont été mises en œuvre :

- **Publications dans la presse** : Un avis d'enquête a été publié dans les journaux "L'Indépendant" et "Midi Libre" (éditions de Carcassonne) le 23 septembre 2025 et rappelé le 5 octobre 2025, dans le respect des délais réglementaires.
- **Affichage** : L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Tournissan pendant toute la durée de l'enquête selon les spécifications du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **Publication par voie dématérialisée** : L'avis et l'intégralité du dossier d'enquête ont été publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude. L'avis a également été publié sur la page d'accueil de la commune de Tournissan. Il a fait également l'objet d'une information sur différents supports dont l'application panneaupocket.
- **Autres** : Une annonce a été réalisée par haut parleur pour annoncer une permanence.

3.4 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête soumis au public comprenait les pièces requises pour la déclaration d'Utilité Publique.

3.4.1 *Liste des Pièces du Dossier d'Enquête Publique*

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Pièce 1 - Notice explicative_DUP Tournissan

- Pièce 2 - Plan de situation_DUP Poste Pontils
- Pièce 3 - Plan Général des Travaux_DUP Tournissan
- Pièce 4 - Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce 5 - Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce 6_Décision IGEDD non soumission à étude d'impact
- Pièce 7 - Formulaire simplifié incidences Natura 2000
- Compte-rendu Concertation Fontaine Hautes Corbières 18 novembre 2024
- Compte-rendu de la réunion complémentaire du 30 janvier 2025
- Courrier demande instruction Préfecture

3.4.2 Liste des pièces complémentaires

- Arrêté préfectoral de prolongation d'enquête publique
- Avis de prolongation d'enquête publique
- Avis DDTM
- Validation parti moindre impact CGEDD
- Intégration paysagère RTE -PS-Tournissan 30-08-2025
- Lettre-CR-reunion-300125-creation-poste-source-RTE-Haute-Corbieres
- RTE HAUTES-CORBIERES - Compléments 30 janvier

3.5 Mise à disposition du public du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public :

- En format papier à la mairie de Tournissan.
- En format dématérialisé sur le site internet de la préfecture de l'Aude.
- En format dématérialisé sur un poste informatique en préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer à Carcassonne).

4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des textes en vigueur.

Les moyens mis à disposition par la mairie de Tournissan étaient de nature à recevoir le public dans de très bonnes conditions. Le dossier était accessible en version papier et sur un poste informatique dédié.

4.1 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de permanence en mairie les :

- Le 1^{er} octobre 2025 de 8h30 à 11h30
- Le 13 octobre 2025 de 13h00 à 17h30
- Le 13 octobre 2025 de 13h00 à 17h30

9 personnes se sont présentées lors de ces permanences. Le compte-rendu de ces entretiens a été consigné et figure en annexe.

4.2 Autres entretiens

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame le maire.

Le commissaire enquêteur a été reçu par la communauté de communes de la région lézignanaise.

Le compte-rendu de ces entretiens a été consigné et figure en annexe.

4.3 Participation du public

Cette enquête a donné lieu à une participation du public importante.

198 contributions ont été reçues par courrier électronique et une contribution a été reçue par courrier postal, pour un total de 199 contributions.

9 personnes se sont également présentées lors des permanences du commissaire enquêteur et ont exprimé un avis.

4.3.1 *Analyse par Contribution*

1. Répartition des Avis (sur 208 contributions) :

- **Avis Défavorables** : 205
- **Avis Favorables** : 3
 - (Contributions n°1, n°78, n°181)

Ce qui porte la proportion d'avis défavorables à **98,6%**.

2. Origine Géographique des Contributions (sur 208 contributions) :

Note : Cette analyse se base sur les informations fournies dans les signatures (adresses, titres). Les associations sont comptées dans la localisation de leur siège si connue, sinon dans "Non identifiable".

- **Tournissan** : 55 contributions
 - (Incluant les propriétaires proches, comme Prax Viel, et les habitants de Tournissan même.)
- **Corbières (hors Tournissan)** : 69 contributions
 - (Incluant Lagrasse, Ribaute, Ferrals, Servies-en-Val, Lézignan-Corbières, etc.)
- **Aude (hors Corbières)** : 13 contributions
 - (Exemples : Carcassonne, Alet-les-Bains, Trèbes.)
- **Autres (Hors Aude)** : 13 contributions
 - (Exemples : Tarn, Haute-Garonne, Espagne, Savoie, Suisse, Normandie.)
- **Non identifiable / Association sans adresse précise** : 58 contributions
 - (Majoritairement des courriels sans signature géographique explicite, souvent des textes-types.)

4.3.2 **Analyse par Contributeur Unique**

Pour cette analyse, les personnes ou entités ayant envoyé plusieurs contributions sont comptées une seule fois. Les textes-types sans nom identifié sont comptés une seule fois s'ils proviennent de la même adresse email.

1. Nombre Total de Contributeurs Uniques :

Environ **146 contributeurs uniques** ont été identifiés.

2. Répartition des Avis (sur 148 contributeurs uniques) :

- **Contributeurs Défavorables** : 145
- **Contributeurs Favorables** : 3

Soit **98%** des contributeurs uniques défavorables.

3. Origine Géographique des Contributeurs Uniques (sur 148 contributeurs) :

- **Tournissan** : 36 contributeurs uniques
- **Corbières (hors Tournissan)** : 48 contributeurs uniques
- **Aude (hors Corbières)** : 11 contributeurs uniques
- **Autres (Hors Aude)** : 11 contributeurs uniques
- **Non identifiable / Associations sans adresse précise** : 42 contributeurs uniques

Synthèse des Données Quantitatives :

| Analyse | Total | Avis Défavorables | Avis Favorables | Ne se prononcent pas | % Défavorables |
|--------------------------------|-------|-------------------|-----------------|----------------------|----------------|
| Par Contribution | 208 | 205 | 3 | 0 | 98.56% |
| Par Contributeur Unique | 148 | 145 | 3 | 0 | 97.97% |

| Origine Géographique | Contributions | Contributeurs Uniques |
|------------------------------------|---------------|-----------------------|
| Tournissan | 55 | 36 |
| Corbières (hors Tournissan) | 69 | 48 |
| Aude (hors Corbières) | 13 | 11 |
| Autres (Hors Aude) | 13 | 11 |
| Non identifiable | 58 | 42 |

Cette double analyse confirme l'écrasante majorité d'avis défavorables au projet, tant en nombre de contributions qu'en nombre de contributeurs uniques. La mobilisation est particulièrement forte au niveau local (Tournissan et Corbières), représentant une majorité significative des contributeurs identifiés géographiquement.

5 Synthèse des observations du public

L'analyse des contributions révèle une opposition quasi-unanime, structurée autour de thèmes récurrents. Une distinction claire doit être faite : si l'enquête porte sur le poste source, la quasi-totalité des arguments des contributeurs l'envisage comme le maillon indissociable d'un projet industriel plus vaste, incluant de futurs parcs photovoltaïques (PV). Pour les contributeurs, évaluer le poste source sans considérer les projets qu'il est destiné à raccorder serait dénué de sens. Il faut noter que 34 contributions ont communiqué le même texte.

5.1 Une utilité publique locale fondamentalement contestée

La pertinence du projet est le point de divergence le plus fondamental.

Concernant le poste source lui-même, la très grande majorité des avis le juge "démessuré" et "disproportionné". Les habitants de Tournissan et des Corbières soulignent que leur territoire, faiblement peuplé et peu consommateur, ne souffre pas de défaillances électriques justifiant un tel investissement. L'évolution de la justification de RTE, passant d'un besoin local de stabilisation à une focalisation sur le "gisement" national en Énergies Renouvelables (ENR), alimente une forte méfiance sur la véritable "utilité publique" pour le territoire.

Dans l'esprit des contributeurs, cette surdimension est la preuve que la finalité du poste n'est pas de servir les habitants, mais d'agir comme un "appel d'air" ou un "cheval de Troie" pour permettre l'implantation massive de parcs photovoltaïques industriels. Ces derniers, bien que n'étant pas l'objet de l'enquête, sont au cœur de l'argumentaire. La production d'électricité serait alors destinée à l'exportation ou à des centres de consommation éloignés, faisant des Corbières un simple territoire de transit et de production au service d'"intérêts privés", souvent perçus comme étrangers. Cette logique est jugée contraire au principe de sobriété énergétique, régulièrement cité comme la véritable priorité.

En opposition, les rares avis favorables considèrent le poste source comme un maillon essentiel pour renforcer le réseau, améliorer la résilience du système électrique national et permettre le raccordement de projets d'ENR nécessaires à la transition énergétique.

5.2 Impacts sur le paysage et l'aménagement du territoire

Ce thème est central et chargé d'une forte charge émotionnelle, focalisé sur la dégradation irréversible de l'identité des Corbières.

Le poste source est décrit comme une "verrue" de 8 hectares, une "zone industrielle" venant défigurer un paysage rural et naturel de haute valeur. Son impact visuel direct est jugé majeur, notamment en raison de sa localisation sur la route touristique des abbayes (Lagrasse, Fontfroide). Sur le plan de l'urbanisme, son incompatibilité manifeste avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone agricole est un argument juridique majeur.

Cependant, cette crainte est décuplée par la perspective des parcs photovoltaïques que le poste rendrait possibles. Les contributeurs anticipent la transformation du paysage en un "océan de panneaux" ou des "champs de miroirs de silicium", anéantissant l'image de marque du "tourisme rural et authentique" des Corbières. Face à cela, une alternative est massivement proposée :

développer le photovoltaïque sur des terrains déjà artificialisés ou dégradés (toits de bâtiments, parkings, friches industrielles, bords d'autoroutes), ce qui préserverait les espaces naturels et agricoles et rendrait inutile l'implantation du poste source à cet endroit.

5.3 Risques incendie et sécurité

Le traumatisme du méga-feu d'août 2025 confère à ce thème une importance capitale.

Le poste source est identifié comme une source de risque direct, notamment en raison des transformateurs et des batteries de stockage du projet privé connexe "POSTE HTB CORBIÈRES". La localisation du site, en bord de route et dans l'axe du vent dominant (le Cers), est analysée comme un facteur de propagation rapide du feu vers le village.

Ce risque est jugé cumulatif et inacceptable lorsqu'il est combiné avec celui des futurs parcs photovoltaïques, dont les arcs électriques en courant continu sont cités comme une cause potentielle de départ de feu. L'idée de remplacer les vignes, considérées comme des "barrières naturelles" contre le feu, par des panneaux solaires est jugée absurde et dangereuse. Une suspicion extrême est même exprimée quant à un lien entre l'incendie et les projets, celui-ci étant parfois qualifié d'"aubaine" pour libérer du foncier.

5.4 Impacts sur l'écologie et la biodiversité

Le projet est perçu comme une agression directe contre un patrimoine écologique riche et fragile.

La construction du poste source entraînera l'artificialisation de 8 hectares d'espaces naturels et la destruction d'habitats sur un site à proximité de zones Natura 2000 et ZNIEFF.

Mais c'est l'effet d'entraînement sur le territoire qui cristallise les craintes. Les contributeurs redoutent la destruction à grande échelle de la faune et de la flore qu'impliquerait le déploiement des parcs photovoltaïques, menaçant des espèces emblématiques (Aigle Royal, Lézard ocellé). Les études d'incidence sont jugées "superficielles", et le projet global est considéré comme contraire à la mission de préservation du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes. L'imperméabilisation des sols, aggravant l'érosion et le ruissellement, est également une préoccupation majeure.

5.5 Impacts sur l'économie locale (Tourisme et Agriculture)

Le projet est vu comme une menace pour les deux piliers de l'économie locale.

Le poste source, par sa simple présence visuelle sur un axe touristique majeur, est considéré comme nuisible. Cependant, c'est bien l'industrialisation du paysage par les parcs photovoltaïques qui est perçue comme un coup fatal pour le tourisme. Les contributeurs sont unanimes : l'image d'un paysage "saccagé" fera fuir les visiteurs.

Concernant l'agriculture, le projet est accusé d'exploiter la crise viticole en encourageant la conversion de terres agricoles. L'augmentation attendue des prix du foncier pénaliserait les jeunes agriculteurs. En réponse, de nombreux avis proposent de soutenir l'agriculture locale (agro-pastoralisme, replantation d'arbres résistants) plutôt que de sacrifier les terres à des projets énergétiques.

5.6 Qualité de vie, santé et pollution

Les impacts sur le quotidien et le bien-être des habitants sont une source d'inquiétude majeure, directement liée au poste source.

Les nuisances sonores (bruit des transformateurs), la pollution lumineuse nocturne et l'exposition aux champs électromagnétiques sont les craintes les plus récurrentes. La proximité de l'école de Tournissan rend la question sanitaire particulièrement sensible. Les nuisances liées au chantier (circulation de poids lourds) sont également anticipées.

À plus long terme, la question de la gestion des déchets polluants (panneaux en fin de vie, batteries, huiles) issus de l'ensemble du complexe industriel est soulevée, interrogeant la durabilité réelle du projet.

5.7 Procédures, gouvernance et éthique

Ce thème révèle une crise de confiance profonde et généralisée envers le processus et ses acteurs.

Le manque de transparence, d'information et de concertation est l'argument le plus massivement partagé. L'enquête est perçue comme une simple formalité pour une décision déjà prise ("dés pipés"). Le "saucissonnage" du projet (séparer le poste public des projets privés et du raccordement) est vu comme une manœuvre pour masquer l'ampleur réelle des installations et tromper la population.

Les autorités sont accusées de "mépris" et de "complicité" avec des promoteurs qui exploitent le "désarroi" d'un territoire fragilisé. Le sentiment dominant est celui d'un "combat des puissants contre le peuple". En réponse, les contributeurs exigent une "évaluation environnementale globale" avant toute décision, un "sursis à statuer" pour laisser au territoire le temps de se reconstruire après l'incendie, et une concertation approfondie sur des projets alternatifs, à taille humaine et à gouvernance locale.

6 Observations des personnes publiques

6.1 Avis de la DDTM

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 01 OCT. 2025

SLAMT

Objet : avis sur demande de Déclaration d'Utilité Publique – TOURNISSAN

Réf : DUP / Création du poste électrique 400 000/225 000/20 000 volts de Pontils - RTE

Par courrier du 2 septembre 2025, vous avez saisi mes services pour avis sur la DUP en objet portant sur un projet de création d'un poste électrique de transformation 400 kV/225 kV/20 kV au lieu-dit Pontils sur la commune de Tournissan.

Le projet est en zone Ap du PLU actuellement en vigueur qui autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Lors de la concertation Fontaine de janvier 2025, il a été dit : " La DDTM de l'Aude indique qu'au-delà de la caractérisation du poste et les pylônes en tant qu'équipement d'intérêt collectif, il faudra justifier que le projet ne porte pas atteinte à l'activité agricole et aux paysages tels que prévu pour l'ensemble de la zone A. "

La notice explicative transmise indique que le projet est en zone Ap mais ne justifie pas l'absence d'atteinte à l'activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le dossier devra donc être complété dans ce sens pour être conforme aux dispositions du PLU.

Lors de cette même concertation, une alerte sur l'impact paysager a été formulée. RTE a alors présenté quelques-uns des aménagements paysagers projetés, issus d'une étude spécifique menée par l'Ecole Nationale du paysage. Ces aménagements n'apparaissent pas dans le dossier.

Il conviendrait de compléter le dossier avec le rapport d'étude, les aménagements retenus et la justification de ceux qui ne l'ont pas été.

6.2 Avis de la DREAL

Avis de la DREAL (direction aménagement - inspection des sites de l'Aude), reçu le 24/11/2025 :

Le projet :

Il s'agit d'une DUP pour la création d'un poste RTE 400 000/225 000 volts équipé d'un départ vers un poste source ENEDIS 225 000/20 000 volts qui sera juxtaposé au poste RTE.

La justification de cet ouvrage s'appuie sur l'anticipation d'un développement futur des ENR dans le secteur, en lien avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Occitanie, entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Le dossier indique que l'emplacement a été identifié comme de moindre impact, au cours de la concertation Fontaine. Il se situe sur la commune de Tournissan, à environ 400 m de la ligne 400 000 volts Baixas – La Gaudière, près du lieu dit des Pontils.

Il est également indiqué dans le dossier que :

- les parcelles sont situées en zone agricole « Ap » du PLU, *"strictement inconstructible pour la protection de la qualité paysagère du sillon de plaine"*, et où seules *"sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages."*

- le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

Contribution au titre du paysage:

Le projet d'extension n'est pas concerné par les sites inscrits / classés et n'appelle pas d'observation de ma part au regard de ces protections.

Il est surprenant qu'un projet de cette envergure n'ait pas fait l'objet d'une mission d'étude paysagère complète. Le zonage du PLU souligne pourtant la sensibilité de ce secteur et l'enjeu de préserver les paysages agricoles.

L'étude fournie par l'agence Mic Mac ne repose sur aucun diagnostic de l'existant, qui aurait utilement dû s'appuyer :

- sur un diagnostic du site élargi, des enjeux paysagers et patrimoniaux du secteur, de la topographie, du vocabulaire et enjeux paysagers locaux, des cônes de vue...

- des plans et coupe longitudinales de l'existant Vs du projet (par exemple : quels volumes de terrassement par rapport à l'existant? Quel dénivelé final?)

- des précisions sur les équipements, taille, forme, hauteur, matérialité, traitement des clôtures, matériaux envisagés...

- des photos du site rapproché et éloigné, permettant de contextualiser l'environnement du projet

- des images d'insertion, permettant de mieux apprécier le projet, les rapports d'échelle des installations électriques et comment elles dialoguent avec leur environnement

- une analyse des impacts paysagers du projet

A défaut de poser diagnostic, la proposition porte sur des mesures d'accompagnement paysager qui, si elles dénotent une certaine sensibilité, restent théoriques: esquisses schématiques de principe en 2D, évocation d'hypothétique conventionnement avec un agriculteur pour *"favoriser le commerce en circuit court"*...

Le dossier évoque 3 scénarios: une "première version"; une version source entre "vergers et bosquets spontanés"; une version "associée à une gestion différenciée des milieux". Si l'on semble comprendre que la première version est abandonnée, il n'est pas précisé quel est le scénario qui est retenu in fine. Il est positif de mettre l'accent sur la végétalisation du site, mais-est-ce vraiment compatible avec un tel ouvrage?

=> En l'état, les documents d'analyse produits ne permettent pas vraiment d'apprécier l'impact paysager de la construction de ce poste source, voir contribuent à le minorer, alors que cet ouvrage transformera de manière radicale les perspectives de la ceinture agricole immédiate de Tournissan.

Si ce projet était poursuivi, il serait indispensable que RTE s'adjoigne les compétences d'une mission de maîtrise d'œuvre paysagère complète. "

6.3 Mairie de Tournissan

Analyse des thèmes abordés et des positions de la commune, représentée par Marilyse Rivière, Maire de Tournissan.

Je suis pour la construction de ce poste sur la commune de Tournissan. Il servira à transformer de l'énergie qui contribue à la réduction des effets de serre. et à la transition énergétique de notre région. Des entreprises pourront s'installer.

Il représente aussi une ressource financière pour nos communes qui depuis la déprise foncière ont de plus en plus de mal pour faire des investissements qui profitent à la population.

Il permettra aussi de consolider les lignes de certains villages des Corbières qui n'apprécient pas les coupures électriques.

Ce poste est prévu depuis longtemps, mais son emplacement a été choisi il y a peu.. La ligne HT la Gaudière -Baixas , n'a pas suscité tant de remous lors de sa construction, et lors de son doublement en 1981..

Je suis favorable à la présence de ce poste sur notre commune, il est d'un intérêt général.

6.3.1 Thèmes Abordés

La conversation s'articule autour de plusieurs thèmes principaux liés à l'enquête publique sur le poste source de Tournissan :

1.L'enquête publique :

- Le déroulement de l'enquête.
- La publicité de l'enquête. Les éléments réglementaires et ce que la commune peut faire au delà.

2.Le contexte socio-économique et l'avenir des Corbières :

- Le déclin agricole du territoire et la multiplication des friches.
- La question de l'eau.
- La nécessité de trouver de nouvelles sources de revenus.

3.Le développement des énergies renouvelables (EnR) :

- Les différents projets photovoltaïques connus.
- La pression des développeurs sur les propriétaires fonciers et les mairies.
- L'absence de zonage sur la commune limitant le développement des énergies renouvelables.

4.Les projets de développement de la commune :

- Les zones d'activité de la commune.
- La question de l'attractivité de la commune liée à la présence du poste pour de nouvelles entreprises.

5. Les conséquences de l'incendie de l'été 2025 :

- Le traumatisme de l'incendie.
- L'impact sur l'attractivité de la commune, le tourisme et l'immobilier.

6. L'expropriation :

- La situation du propriétaire refusant de vendre amiablement son terrain pour des raisons personnelles.

6.3.2 Positions de la commune

La commune défend fermement le projet, d'abord pour des raisons budgétaires. Sa position peut se résumer ainsi :

1. Sur les finances de la collectivité :

- **Une manne financière** : Le poste source et les pylones vont contribuer de manière très positive aux finances de la commune et représentent une augmentation substantielle du budget de la commune.

2. Sur la nécessité et la localisation du poste source :

- **Un sujet très ancien** : La question du renforcement du réseau est un sujet très ancien dont on parlait avant le développement des énergies renouvelables.
- **Un projet qui ne devait pas être là** : Le poste était prévu plus au sud, mais il a été déplacé à Tournissan pour être hors du parc naturel régional Corbières Fenouillèdes. La commune regrette par ailleurs de ne pas faire partie du parc naturel.

3. Sur les énergies renouvelables et "l'appel d'air" :

- **Un atout** : La commune voit le développement des énergies renouvelables favorablement.
- **Un impensé** : La commune n'a pas été aidée à se préparer pour faire face à l'intérêt d'entrepreneurs pour le territoire et n'a pas de visibilité.

En résumé, la commune défend le poste source de Tournissan pour le gain pour les finances de la collectivité qu'il représente.

6.4 Communauté de communes de la région lézignanaise

Analyse des thèmes abordés et des positions de la Communauté de communes de la région lézignanaise (CCRL).

6.4.1 *Thèmes Abordés*

La conversation s'articule autour de plusieurs thèmes principaux liés à l'enquête publique sur le poste source de Tournissan :

7.L'enquête publique et l'opposition au projet :

- Le statut de l'enquête (motifs de la prolongation).
- Le taux très élevé d'opinions défavorables (plus de 95% au moment de l'entretien).
- Les raisons de l'opposition citées par le public : impact paysager, risque d'incendie aggravé, et le sentiment que le projet a été décidé d'avance sans véritable concertation publique.

8.La nécessité du poste source :

- Le besoin fondamental en électricité pour le territoire des Corbières, qui est décrit comme étant en "faiblesse" électrique.
- La distinction entre le besoin de renforcer le réseau pour les habitants actuels et le besoin de raccorder de futurs projets d'énergies renouvelables.

9.Le contexte socio-économique et l'avenir des Corbières :

- Le déclin démographique et économique du territoire ("ehpadisation", "enfrichement").
- L'opposition perçue comme systématique à tout projet de développement (industriel ou énergétique).
- La vision d'un territoire qui "meurt" faute d'activité économique et de projets structurants.

10.Le développement des énergies renouvelables (EnR) :

- La crainte d'un "effet boule de neige" ou d'un "appel d'air" : que le poste source ouvre la voie à une multiplication de projets photovoltaïques.
- La pression des développeurs sur les propriétaires fonciers et les mairies.
- Le cadre réglementaire futur (document de planification agricole) qui pourrait limiter l'expansion des EnR.

11.Les conséquences de l'incendie de l'été 2025 :

- La crainte que l'installation électrique n'augmente le risque d'incendie.
- La question de la reconstruction et de l'avenir d'un territoire dévasté par les flammes.
- Les problèmes de gestion des cours d'eau et de la végétation qui ont aggravé l'incendie.

12.L'expropriation et la gestion foncière :

- La situation du propriétaire refusant de vendre amiablement son terrain pour des raisons personnelles.

6.4.2 Positions de la CCRL

Les personnes rencontrées de la CCRL défendent fermement le projet, en le replaçant dans un contexte territorial plus large. Leurs positions peuvent se résumer ainsi :

1. Sur l'opposition au projet :

- Minimisation de sa représentativité** : Ils estiment que le fort taux d'opposition (95%) n'est pas représentatif de l'avis général. Selon le représentant de la CCRL, c'est un phénomène typique de la "démocratie participative" où une minorité très mobilisée et opposée s'exprime, tandis que la majorité silencieuse (potentiellement favorable ou neutre) ne participe pas.
- Caractère idéologique et extérieur** : Ils suggèrent que l'opposition est largement portée par des "néo-ruraux" ou des habitants de communes voisines non directement impactées, agissant par "passion idéologique" (écologiste) plutôt que par intérêt direct.

2. Sur la nécessité du poste source :

- Un besoin fondamental et urgent** : Pour eux, le poste source est avant tout un projet d'intérêt public vital pour la survie du territoire. Ils insistent sur le fait que le réseau électrique des Corbières est déjà saturé et fragile, et que le renforcement est nécessaire **indépendamment** des futurs projets d'EnR. Il s'agit de garantir une alimentation électrique stable pour les habitants et les quelques activités existantes.
- Un outil de développement indispensable** : Ils voient le poste comme une condition sine qua non à toute forme de développement futur, qu'il soit artisanal, industriel ou agricole. Sans électricité fiable, le territoire ne peut attirer aucune activité.

3. Sur l'avenir du territoire :

- Vision pessimiste et alarmiste** : Ils brossent un portrait très sombre d'un territoire qui se dépeuple, vieillit et s'abandonne à la friche. Ils utilisent le terme "d'ehpadisation" pour décrire cette transformation en zone de retraite sans dynamisme économique.
- L'opposition comme frein au développement** : Ils considèrent que l'opposition systématique à des projets (ils citent en exemple des projets industriels avortés) est une des causes majeures de ce déclin. Pour eux, refuser le poste source, c'est condamner un peu plus le territoire.

4. Sur les énergies renouvelables et "l'appel d'air" :

- Un faux débat** : Ils rejettent l'argument selon lequel le poste source créerait un "appel d'air" incontrôlable pour les projets photovoltaïques. Ils affirment que le cadre

réglementaire est en train de se durcir et que les futures lois limiteront de toute façon l'implantation de nouveaux parcs.

• **Une gestion active** : La CCRL se positionne comme un acteur qui accompagne les mairies pour gérer la pression des développeurs, et non comme une entité qui approuve passivement tous les projets.

En résumé, la CCRL défend le poste source de Tournissan non pas comme un simple projet de raccordement pour des énergies renouvelables, mais comme une infrastructure de survie et de développement essentielle pour un territoire en grande difficulté, face à une opposition qu'elle juge peu représentative et déconnectée des réalités économiques locales.

7 Réponses du maître d'ouvrage

Suite à vos éléments transmis et à l'échange que nous avons eu le 6 novembre vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions que vous avez formulées.

Pour illustrer cela vous trouverez en pièce jointe un complément d'information illustrant les réponses aux questions présentées ci-dessous.

Axe 1 : La Démonstration de l'Utilité Publique

Cet axe vise à vérifier si l'intérêt général du projet est suffisamment démontré face aux inconvénients majeurs qu'il présente pour le territoire, surtout dans le contexte post-incendie.

1. **Sur la proportionnalité et le besoin réel** : Le public conteste unanimement la proportionnalité du projet par rapport aux besoins locaux. Pourriez-vous précisément quantifier les flux énergétiques (en MW) attendus en entrée (production EnR) et en sortie (consommation locale vs exportation) de ce poste ? Cette quantification permettrait d'assurer la bonne information du public.

- La production EnR prévue sur la zone par les producteurs est d'environ 270 MW en production maximale

L'arrivée de cette production importante a déclenché le projet de construction du projet de poste électrique pour RTE (obligation de service public).

Pour rappel, dans les Hautes-Corbières, l'absence de poste électrique public et la présence d'une seule liaison électrique traversant le territoire du nord au sud, ne permettent pas d'offrir de solution de raccordement aux projets de production d'énergies renouvelables. Aux termes d'une concertation territoriale, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Occitanie (S3REnR validé le 1^{er} janvier 2023 par le préfet de région) préconise donc la construction d'un poste source 400/225/20 kV exploité par RTE et ENEDIS, qui permettra de répondre à ce besoin.

- Concernant les flux d'énergie il n'existe aucun moyen de tracer le flux d'électrons issu de la production lors de son injection sur le réseau. Néanmoins les électrons vont toujours au chemin le plus court électriquement et avec le besoin de consommation le plus présent. Le territoire des Corbières est donc en première ligne pour bénéficier de la production de ces EnR pour satisfaire ses besoins de consommation électrique du territoire national. La création de ce poste électrique n'a pas vocation à participer à l'export d'électricité à l'étranger.

2. **Sur l'articulation avec la stratégie de reconstruction de l'État** :

La mission interministérielle définit de nouvelles priorités pour le territoire (soutien

agricole, DFCI, restauration environnementale). Comment un projet qui artificialise 8 hectares de terres agricoles, perçu comme un risque incendie supplémentaire et une atteinte au paysage, s'inscrit-il dans ces nouvelles orientations ?

Plusieurs éléments de réponse à votre question multiple

- Concernant la surface et l'artificialisation : le projet a fait le choix d'acquérir un foncier un peu plus important que le périmètre précis du poste (4,5 Ha) pour 2 raisons :
 - Ne pas découper des parcelles des propriétaires en créant par la suite des « morceaux » de parcelles qui seraient plus difficilement valorisables par la suite en raison de leur taille plus réduite.
 - Permettre une vraie insertion paysagère autour du poste électrique avec plantation d'arbres notamment comme cela a été présenté dans notre étude paysagère

- Sur les 8 ha, la surface occupée par les installations électriques est de 4,5 Ha ; la part d'artificialisation pure est très faible car les revêtements dans le poste seront végétalisés (plantes couvre-sol ne nécessitant pas d'arrosage) et les pistes en dalle alvéolées plantées, avec un entretien régulier.
 - Le site de RTE sera également conforme à notre politique zérophyto (fauche régulière, aucun produit phytosanitaire)
 - Par ailleurs dans le cadre des acquisitions foncières du poste électrique, et de manière collatérale, RTE a acquis en complément de ses acquisitions, environ 4 ha de parcelles réparties sur l'ensemble du territoire de la commune. Or RTE, qui n'a pas l'utilité de ces parcelles, se propose de rétrocéder ces 12 parcelles à la Mairie de Tournissan qui sera ainsi garante de la préservation du paysage.

- Concernant le paysage
 - L'étude paysagère poussée : étude de la topographie, de l'hydrographie, des structures paysagères, mais aussi de l'histoire de l'agriculture dans la zone prenant en compte les récents épisodes de canicule et d'incendie (voir analyse paysagère en pj) que nous avons mis en place dès 2024 permet d'insérer au mieux ce projet de poste électrique. Il est effectivement très rare que nous développons cette démarche d'insertion paysagère de manière aussi aboutie que dans le cas présent.
 - Le site est à la fois éloigné du cœur de village de Tournissan car proche de la limitation de la commune avec celle de Lagrasse.
 - Le site sera masqué du cœur de village grâce à :

- ❑ La colline des Pontils à l'est du projet,
- ❑ La ligne de platanes bordant le départementale au sud du projet
- ❑ Les merlons arborés que nous allons créer à l'ouest du projet. Il est à noter que cette idée dernière provient du Domaine Prax Viel qui avait évoqué ce point lors d'une de nos rencontres avec le Domaine et que nous allons mettre en œuvre.
- L'intégration dans le paysage des infrastructures RTE-Enedis a été prise en considération dès la phase amont du projet, a fait l'objet de présentations aux collectivités mais également aux riverains et particuliers qui ont pu exprimer leurs souhaits (création d'un merlon de terre, prise en considération des arbres et cultures existants à conserver par exemples).

Par ailleurs, ce projet ouvrant droit à un Plan d'Accompagnement de Projet. Cette démarche permettra aux associations, riverains, la commune ... de faire des propositions de projets locaux en lien avec le paysage, le développement durable et les besoins du territoire durant la phase des travaux, pour un déblocage des fonds suite à la mise en service du poste électrique.



- Concernant le risque Incendie

- Les sites RTE sont entretenus et débroussaillés (dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage notamment) en ne constituent pas un vecteur d'entretien ou de développement d'un incendie de forêt
- RTE travaille de concert et suit les prescriptions du SDIS local concernant la lutte contre les incendies. Le SDIS est également consulté à différentes étapes du projet (Approbation du Projet d'Ouvrage et dépose du permis de construire du poste par exemples), et transmet donc ses instructions généralement lors de ces sollicitations.
- Par construction, les matériels électriques du poste électrique sont assujettis à des systèmes de lutte contre l'incendie, sont positionnés dans des enceintes sécurisées. Par ailleurs le SDIS préconise souvent la mise en œuvre d'une bache de réserve d'eau pour extinction.
- La Maintenance et la Délégation Régionale de RTE entretiennent des relations régulières depuis de nombreuses années dans le cadre de la prévention du risque incendie (organisation de visites de postes, ...) et de cellules de gestion de crise (mise hors tension d'ouvrage pour des largage d'eau par « canadais » par exemple).

3. **Sur le bilan avantages/inconvénients** : Au-delà des bénéfices pour le réseau national, quels sont les avantages directs, concrets et vérifiables que ce projet apportera au territoire des Corbières et à ses habitants (amélioration de la qualité de service,

retombées économiques pérennes, etc.) ? Ces avantages sont-ils de nature à compenser les Inconvénients graves

- Amélioration de la qualité d'électricité du territoire
- Durant la période du chantier : Utilisation des entreprises locales (terrassements, artisans - maçons, clôture, ... - horticulteurs/paysagistes, ...), hôtellerie/ et restauration. Il existe des conventions RTE de partenariats dans l'Aude pour le recours à l'emploi local et également pour l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.
- Retombées financières pérennes pour la Mairie et le territoire
 - Taxe pylône annuelle
 - Taxe IFER annuelle
 - Taxe Foncière
- Budget provisionné par RTE pour financer des projets locaux dans le cadre du PAP (Plan d'Accompagnement des Projets) environ 10 % du montant investi pour les travaux du raccordement du poste via la ligne électrique.

Ce montant pourra donc potentiellement être utilisé en lien avec la mission interministérielle : soutien agricole (vignes incendiées ou autres), DFCI (création, élargissement), restauration de zone environnementale

Axe 2 : La Justification de l'Emprise Retenue

Cet axe vise à vérifier si le choix du site et la délimitation exacte du périmètre sont le résultat d'une étude rigoureuse des alternatives et d'une information complète et loyale.

1. **Sur la justification du choix du site ("Emplacement n°4")** : Le dossier démontre pourquoi les sites 5 et 6 ont été écartés pour des raisons logistiques. Cependant, il n'apporte aucune justification comparative démontrant pourquoi l'emplacement n°4 est préférable aux emplacements 1, 2 et 3, qui étaient également dans l'aire d'étude initiale.

Veillez fournir l'analyse multicritères comparative (technique, environnementale, paysagère, coût) qui a conduit à écarter ces autres sites au profit de celui des "Garrigots".

- C'était le rôle du dossier de Concertation. En PJ le comparatif des emplacements qui a été présenté dans le dossier de concertation Fontaine.

2. **Sur l'exhaustivité de l'analyse des alternatives** : L'argument du blocage logistique a été central pour écarter les sites que l'association ECCLA présente comme plus discrets.

Pourquoi l'alternative consistant à réaliser les aménagements routiers nécessaires (création d'une voie, renforcement d'ouvrages) n'a-t-elle pas été chiffrée et comparée au coût des impacts paysagers et sociaux du site n°4 ?

- RTE n'est pas favorable à créer une nouvelle route dimensionnée aux contraintes de passage du convoi du transformateur pour plusieurs raisons :
 - Outre le coût en raison notamment du fort dénivelé, c'est aussi dimension d'artificialisation importante que cela générerait (1,5 ha environ) ainsi que la destruction faune-flore correspondante aux abords.
 - L'impact sur la zone Natura 2000 (« Corbières Occidentales ») adjacente
 - La co-visibilité plus importante depuis la commune de TALAIRAN (Lieu-dit la Tuilerie) et nécessité d'un déboisement important de la zone et de l'arrachage de vignes.

3. Sur la délimitation et l'intégrité du périmètre d'enquête ("Saucissonnage") :

a. Le pylône prévu sur la parcelle 275 adjacente est fonctionnellement indispensable au poste. Pour quelle raison technique ou administrative précise a-t-il été exclu du périmètre de la DUP du poste lui-même ?

è Tout simplement car ce pylône fait partie de la démarche de DUP Ligne aérienne que RTE a lancé également sur la partie Ligne aérienne 400kV. Plus précisément nous faisons la distinction des 2 procédures : DUP poste au titre du code de l'expropriation instruite par la DREAL Occitanie, DUP Ligne Aérienne 400kV au titre du code de l'environnement instruite par la Direction Générale de l'Energie et du Climat. Pour mémoire, à l'issue de l'étude du formulaire cas par cas transmis par RTE, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n'a pas soumis le projet à Evaluation Environnementale.

b. Un projet privé de stockage de batteries ayant obtenu un permis de construire "POSTE HTB CORBIÈRES" est physiquement et fonctionnellement connexe. Pourquoi l'emprise et/ou les impacts cumulés de ce projet n'ont-ils pas été intégrés à la présente procédure, laissant au public un sentiment de "saucissonnage" et une vision tronquée de l'emprise industrielle globale ?

è Leurs démarches administratives et d'autorisations sont différentes de celles de RTE-Enedis et donc complètement indépendantes.

En effet, Pour rappel également le S3REnR n'envisage pas de notion de projet entre RTE et les projets clients pour lesquels les conventions de raccordement ne sont pas signées.

Axe 3 : La Qualité de la Concertation et la Transparence de la Procédure

Cet axe aborde la crise de confiance exprimée par le public envers le processus mené.

1. Sur l'association du public : De très nombreux contributeurs dénoncent le fait de n'avoir jamais été associés à la concertation et de découvrir un projet "déjà décidé". Comment analysez-vous cet échec à informer et associer la population en amont, et quelles mesures comptez-vous prendre pour restaurer un dialogue de confiance avec le territoire ?

- Nous avons mené en Avril 2024 une réunion publique en amont de la validation de la concertation Fontaine (qui avait eu lieu en Novembre 2024) à des fins d'information du projet
 - Une centaine de personnes du territoire étaient présentes avec des profils variés : habitants de Tournissan et d'autres villages, des associations (ECCLA, LPO, ...), des viticulteurs et domaines viticoles dont le Domaine Prax Viel notamment, ...
 - Ces participants ont été informés de la réunion par les canaux habituels du territoire (cf Mairie de Tournissan)

Par ailleurs, lors des recherches de terrains, de nombreux échanges ont eu lieu avec différents propriétaires issus de familles installées dans la commune de Tournissan depuis quelques générations, bon nombre de résidents de la commune sont donc informés depuis le début de nos démarches.

2. Sur la loyauté de l'information foncière : Plusieurs témoignages font état d'une information perçue comme partielle et de méthodes de négociation ressenties comme une pression à la vente. Comment garantissez-vous que les propriétaires sont approchés avec une information complète, transparente et à un stade de la procédure où leur consentement est encore libre et éclairé, et non contraint par la menace de l'expropriation ?

→ Notre approche a toujours été la plus transparente possible, les propriétaires ont eu le bon niveau d'information par des échanges de mails et rencontres sur le terrain, certains ont également bénéficiés de la médiation de la paysagiste. Par exemple sur les plans du poste que nous présentions nous indiquions le positionnement probable du pylône le plus proche du poste (parcelle 275), initialement il y avait même 2 pylônes sur cette parcelle que nous avons réussi à limiter à 1 seul suite à un effort d'ingénierie important en interne.

Les terrains (agricoles) acquis pour ce poste l'ont été de manière amiable dans un contexte plutôt cordial, en collaboration avec la SAFER et devant notaires. Les témoignages évoqués existent mais ne représentent pas le ressenti des autres propriétaires concernés. Nous discutons toujours avec les propriétaires des 2 dernières parcelles nécessaires pour le poste, le lien n'est pas rompu. Le second témoignage est lié à une incompréhension entre RTE et la propriétaire, mais il n'a jamais été question d'abattre des arbres sur la parcelle concernée

3. Sur l'exhaustivité du dossier soumis à enquête : L'omission de projets connexes (stockage de batteries) et l'insuffisance de l'étude paysagère (absence de photomontages) ont alimenté la méfiance. Reconnaissez-vous que le dossier initial manquait d'éléments essentiels à la bonne information du public et pourquoi ces éléments n'ont-ils pas été fournis d'emblée ?

Pour rappel, dans le cadre de l'établissement du S3REnR une enquête publique et une évaluation environnementale ont été menées. En complément, à une maille plus fine, pour le poste S3REnR de Hautes-Corbières, une concertation locale s'est déroulée normalement et a été validée en préfecture (Concertation Fontaine) ainsi qu'un dossier cas par cas validé à la maille ministérielle par l'IGEDD en 2025.

Pour rappel également le S3REnR n'envisage pas de notion de projet entre RTE et les projets clients pour lesquels les conventions de raccordement ne sont pas signées.

Le dossier proposé dans le cadre de la présente enquête publique, est bien circonscrit aux parcelles nécessaires pour le poste électrique RTE-Enedis et dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique de ce poste électrique, on ne peut donc pas parler d'omission d'autres projets connexes.

S'agissant de l'étude paysagère, qui de notre point de vue a été menée sur le long terme, elle a été bien partagée et est complète, elle aurait pu en effet être insérée en pièces complémentaires aux pièces normalement constitutives d'un dossier classique de demande de DUP Poste (7 pièces, dont la Notice technique, Plan de situation, Plan Général des Travaux, Appréciation sommaire des dépenses, caractéristiques principales, Avis AE sur cas par cas et évaluation simplifiée incidences N2000). Le fait d'avoir initié cette étude paysagère vraiment en amont du projet serait plutôt de nature à rassurer l'opinion publique, montrant que le sujet avait été pris en considération au plus tôt (pas une prise de conscience en cours de projet).

Axe 4 : L'Évaluation des Risques, Nuisances et Impacts Directs

Cet axe regroupe les préoccupations concrètes sur la sécurité, la santé et la qualité de vie.

1. Sur le risque incendie : C'est la préoccupation numéro un.

a. Au-delà des normes standards, une nouvelle étude de dangers spécifique au contexte des Corbières post-incendie (sécheresse, vent, risque cumulé avec les batteries adjacentes) sera-t-elle menée ?

RTE dispose, comme évoqué précédemment, de ses propres process et dispositifs de lutte contre les incendies comme pour toute installation RTE.

Nous restons en écoute active auprès du SDIS de l'Aude pour tout renforcement de ces dispositifs au regard du contexte post-incendie des Corbières

b. Pouvez-vous produire l'avis formel et détaillé du SDIS de l'Aude sur les risques générés par votre projet et les mesures de protection prévues ?

Comme évoqué précédemment le risque incendie est pris très au sérieux par RTE pour la construction du poste électrique. Nous sommes en lien avec le SDIS mais nous n'avons pas encore l'avis formel et détaillé du SDIS de l'Aude. Nous suivons les préconisations du SDIS qui est consulté également dans le cadre de la Consultation des Maires et Services (CMS) et du permis de construire.

2.Sur les risques sanitaires et les nuisances : Les craintes pour la santé sont vives. Pouvez-vous fournir des études indépendantes et accessibles garantissant l'innocuité des champs électromagnétiques, ainsi qu'une simulation des niveaux sonores attendus aux habitations les plus proches ?

Les dispositions constructives des postes électriques doivent répondre aux dispositions de l'Arrêté Technique de 2001 s'agissant des Champs Electro-Magnétiques et du Bruit.

CEM :

- Des mesures sont disponibles sur le site <https://cem-mesures.fr/>
- Vous retrouverez sur le site <https://www.clefdeschamps.info/> des informations sur les CEM, et en particulier la plaquette [CEM: 10 questions / 10 réponses](#) téléchargeable au format pdf.
- Si vous souhaitez approfondir votre connaissance des CEM, vous pouvez suivre une formation en ligne gratuite sur le site : [MOOC CEM](#)

Acoustique concernant le projet :

- Une modélisation acoustique est systématiquement initiée par RTE avec un état avant initial avant travaux et un état à la cible une fois l'installation en service. Cette étude réalisée par un cabinet indépendant s'est révélée conforme à la cible en termes de niveau acoustique exigé par RTE. Il est à noter que RTE est plus exigeant en termes de limitation de bruit que la réglementation.

- En parallèle et lors d'échanges avec les riverains parmi les plus proches (mais se situant à plus de 1 km), il a été convenu conjointement, la mise en œuvre de merlons de terre pour la co-visibilité et l'atténuation du bruit.

Axe 5 : La conformité avec le document d'urbanisme

Cet axe regroupe les préoccupations concrètes sur la sécurité, la santé et la qualité de vie.

1. Comment justifiez-vous qu'une installation industrielle de 8 hectares (auxquels s'ajoutent des projets connexes) ne porte pas atteinte à l'activité agricole et à la sauvegarde des paysages, comme l'exige la zone "Ap" du PLU de Tournissan ?

- Dans ce zonage et plus particulièrement pour les parcelles concernées par le projet, les parcelles ne sont pas spécialement exploitées (3 parcelles vignes/terre sur 12, les 9 autres sont des parcelles de friches et terre)

S'agissant de la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, la surface de l'emprise est également à apprécier par rapport à la surface totale de la zone Ap concernée, le projet concerne seulement 2% de la zone Ap.

2. La proposition d'un "verger en métayage" est-elle une solution juridiquement consolidée et pérenne, ou une simple intention pour répondre à une contrainte réglementaire ?

è Le verger en métayage a été supprimé suite aux incendies de cet été pour éviter, qu'en cas d'incendie externe, cet espace puisse créer de fait une zone tampon en cas de nouvel incendie et réduira les dépenses en eau desdits arbres fruitiers.

3. Comment expliquez-vous le choix de ne pas avoir procédé à une mise en compatibilité du document d'urbanisme pour lever le risque de contentieux à l'occasion de cette enquête ?

è Ce sujet, objet de la seconde réunion de fin de concertation (30/01/2025) a été tranché avec la DDTM et validé par le sous-préfet (les éléments complémentaires de réponses ont été transmis en cours d'enquête).

Si en effet nous avons identifié un risque, nous aurions eu la possibilité de procéder à une Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MeC DU) dans le cadre de la demande de DUP Poste.

Il n'y a pas de la part de RTE la mise en péril d'activité agricole, pastorale ou forestière au regard du fait que notre implantation est quasi exclusivement basée sur une zone de friche.

En complément RTE a fourni deux documents annexés ci-après.

Fait à Narbonne, le 28 novembre 2025
Le commissaire enquêteur

Laurent FABAS



Laurent FABAS
Commissaire Enquêteur